



190601

OUVERTURE

Monsieur Maxime Dupont, maire, ouvre la séance ordinaire du conseil le 10 juin 2019 à 19 h et souhaite la bienvenue.

Son présent : Maxime Dupont, maire Siège n° 2 : Nathalie Trudeau
 Siège n° 1 : Roger Rioux, pro maire Siège n° 4 : Gilles Roussel
 Siège n° 5 : Gaétane Gagnon Siège n° 6 : Yannick Pelletier

Absent : Siège n° 3: Jean-Pierre Saucier

Tous, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Maxime Marquis.
La directrice générale, Madame Josée Sirois est aussi présente.

190602

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Roger Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil accepte l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le varia ouvert. L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR DU 10 JUIN 2019

SÉANCE RÉGULIÈRE.

1. Ouverture à 19 h
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 et 28 mai 2019
4. Mot du Pro-Maire
5. Comptes du mois
6. Correspondance
 - A. FQM Congrès de la fédération québécoise des municipalités
 - B. CAPAB Convocation à l'assemblée générale spéciale des membres
 - C. Avis de convocation Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du BSL
 - D. Financement pur l'installation d'équipement de récupération
 - E. Offre de service pour la tonte des abords des routes
 - F. Concours – Inventaire du patrimoine bâti
 - G. Journée pédestre



7. Décision « Épandage dans les rangs de Chlorure de calcium liquide »
8. Contrat déneigement hiver Francis Pelletier
9. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat.
10. Décision sur les travaux dans les rangs
11. Résolution MADA
12. Résolution Exploration et exploitation gazière et pétrolière
13. Miville Jean 50 heures
14. Ouverture de la bibliothèque
15. Point d'information rénovation
16. Règlement animaux 603A-2019 et 601A-2019 Stationnement
17. Rapport rencontre annuel Bibliothèque
18. Chemin rang 8 Saint-Médard
19. Information « Demande de soumission envoyée à 3 contracteurs pour la démolition du vieux garage »
20. Varia
 - a)
 - b)
 - c)
21. Période de questions
22. Prochaine réunion de travail ; lundi 1 juillet 2019 à 18h30
23. Prochaine réunion du conseil ; lundi 8 juillet 2019 à 19h
24. Levée de la séance

190603

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 et 28 MAI 2019

Il est proposé par Gilles Roussel et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 13 et 28 mai 2019

Adoptée.



190604

MOT DU PRO MAIRE

Aucun point à souligner

190605

COMPTE DU MOIS

Salaire du 1er mai 2019 au 31 mai 2019		
	Total	10 623,52 \$
Ce qui à été accepté le mois passé qui était à payer		
# Chèque 10958 à 10992	Chèques de la liste des comptes du 01-05-2019 au 31-05-2019	
Hydro Québec	Rue Globale	394,53 \$
Bell	Téléphone	137,59 \$
Bell	Internet	76,28 \$
Chèque no 10958 Ferme Yves Pelletier	Contrat final souffleur	2 783,09 \$
Chèque no 10959 Carrefour du camion RDL	Pièces et lumière switch	62,39 \$
Chèque no 10961 Air liquide	oxygène	122,96 \$
Chèque no 10962 Kopilab	Copies facturable	93,84 \$
Chèque no 10963 Dépliant et frais de livraison	Résolution 190306N Mouvement santé mental	21,55 \$
Chèque no 10964 CSST	CSST 2018	1 306,80 \$
Chèque no 10965 Webetic	Hébergement Web	161,97 \$
Chèque no 10966 Cain Lamarre	Service Rendu	224,19 \$
RCAP	contrat photocopieur	111,53 \$
Chèque no 10967 les petroles Turmel inc,	Diesel, mazout essence ordinaire	2 630,43 \$
Chèque no 10968 Garage Éric Rioux	Changer frein sur le Sierra	707,60 \$
Chèque no 10969 Transport Maurice Richard	Creuser fossier rang 4 et 7	2 270,76 \$
Chèque no 10970 Metal A.P	faire 2 buchings	107,41 \$
Chèque no 10975 MRC des Basques	Achat d'une boîte de sac de recyclage	57,49 \$
Chèque no 10976 La buanderie RDL	Tapis Salopette Netoyae manteau	100,03 \$
Chèque no 10977 Atelier 5	Honoraire Esquisse	9 510,59 \$
Chèque no 10978 Servitech	Équilibrage des rôle et tenue à jour	76,96 \$
Chèque no 10979 Wurth	Pièce	217,20 \$
Chèque no 10980 Atelier 5	Préléminaire	2 356,99 \$
Chèque no 10981 Solution RDL Informatique	Mise à jour et configuration back up	119,73 \$
Chèque no 10982 ADMQ	Formation travaux infrastructure Résolution 190510	363,32 \$
Chèque no 10983 Fond d'information sur le territoire	Mutation	12,00 \$
Chèque no 10987 CPE la Baleine Bricoleuse	Commandite Journal le Maturin Résolution 190507C	10,00 \$
Païement Tanguay	Caméscope	275,65 \$
Coop Trois pistoles	(verres, assiettes, ustensile) nourriture	115,98 \$
La boucherie Trois-Pistoles	Réunion des maires	88,92 \$
Dépanneur chez Carolie	Réunion des maires et réserve Duchénier	55,96 \$
Revenue Québec	Retenue à la source	2 084,88 \$
Revenue Canada	Retenue à la source	822,58 \$
Chèque no 10990 Municipalité de Saint-Épiphane	Party des déneigeurs 2019-2019 Résolution 190512	25,00 \$
Chèque no 10991 Poste canada	Achat de timbres	113,83 \$
Chèque no 10992 Persévérance du Fleuve et des lacs	Financement pour la persévérance Résolution 190507Q	50,00 \$
		27 670,03 \$



<u>COMPTES REÇUS AU COURANT DU MOIS À PAYER LE MOIS SUIVANT</u>		
Facture reçu en mai et payer dans le mois de juin		
Chèque no 10993 Wurth Canada	Accessoire pour garage	225,14 \$
Chèque no 10994 Servitech	Révision et équilibrage des rôles	601,00 \$
Chèque no 10995 Kopilab	Copies facturable (2 imprimantes)	134,47 \$
Chèque no 10996 Transport Maurice Richard inc.	Niveleuse rang 7	1 379,70 \$
Chèque no 10997 Association pulmonaire du Québec	Achat d'affiche d'herbe a poux Résolution 190507L	30,45 \$
Chèque no 10998 Matériau du Lac	Clous et vis (poses des gardes fous)	22,77 \$
Chèque no 10999 Mécanique Francis Bouchard inc.	Courroie pompe du Lac égout	19,94 \$
Chèque no 11000 Garage Éric Rioux	Huile et hose steering	140,27 \$
Chèque no 11001 Poste canada	Envoie journal municipal	11,07 \$
Chèque no 11002 Solution RDL informatique	Service Technique	51,31 \$
Chèque no 11003 La buanderie RDL	Salopette et tapis	73,58 \$
Bell	Téléphone	137,59 \$
Bell	Internet	76,28 \$
Hydro Québec	Édifice municipal	425,66 \$
Hydro Québec	Garage	141,97 \$
Hydro Québec	Église	42,08 \$
Hydro Québec	Éclairage public	407,68 \$
Revenue Québec	Retenue à la source	2 361,87 \$
Revenu Canada	Retenue à la source	927,86 \$
		7 210,69 \$

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.		
Josée Sirois		
Directrice générale et secrétaire-trésorière		
<u>REVENUES</u>		
Loyer	Loyer	733,00 \$
Dépôt taxe clients	Perception de compte dépôt	1 593,50 \$
Dépôt ministère du transport	Tranche 3 et 4 hiver 2018-2019	16 280,99 \$
Permis	Permis	15,00 \$
Fax et photocopie	Fax et Photocope du mois d'Avril	12,40 \$
Sacs de recyclage	Sacs de recyclage	10,00 \$
Granule	Granule	5,00 \$
Taxe contribuable	Taxe contribuable	1 892,47 \$
		20 542,36 \$

Il est proposé par Gaétane Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte les comptes du mois.

Adoptée.



190606

CORRESPONDANCE

A. FQM Congrès de la fédération québécoise des municipalités

Nous avons reçu une invitation de la FQM pour le 78^e congrès de la Fédération québécoise des municipalités. Le conseil décide de ne pas participer cette année.

B. CAPAB Convocation à l'assemblée générale spéciale des membres

Personne du conseil ne peut assister à cette assemblée cette année.

C. Avis de convocation Agence régionale de mise en valeur des forêts privée du BSL

Monsieur Yannick Pelletier, participera à l'assemblée générale annuelle de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privée du BSL le 13 juin 2019 à l'hôtel Le Navigateur de Rimouski.

D. Financement pour l'installation d'équipement de récupération

Point d'information de monsieur Simon Ouellet de la MRC pour l'installation d'équipements de récupération des matières recyclables dans les lieux publics. L'aide financière permettrait de rembourser 70 % du coût d'achat jusqu'à un maximum de 1000\$ par équipement. Le regroupement des municipalités est proposé. Point à suivre à la prochaine réunion.

E. Offre de service pour la tonte des abords des routes

À mettre dans nos offres de service.



F. Concours – Inventaire du patrimoine bâti

CONCOURS - Inventaire du patrimoine bâti

Aidez-nous à cibler les bâtiments d'intérêt de notre territoire

et courrez la chance de gagner deux volumes de la série Les p'tites histoires (Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges) et un coffret de pistoles d'une valeur de 175 \$. Un tirage sera effectué le 5 juillet parmi tous les coupons de participation reçus avant le 5 juillet (papier et web).

Les bâtiments que vous ciblez peuvent être des résidences, des bâtiments secondaires, agricoles, commerciaux ou institutionnels et doivent se situer dans l'une des 11 municipalités* de la MRC des Basques. L'intérêt que vous leur portez peut-être architectural, esthétique, historique, symbolique, identitaire ou de rareté. Les données serviront à identifier des zones d'intérêts dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC. Un inventaire en patrimoine bâti n'a aucune incidence sur l'évaluation municipale d'un bâtiment.

G. Journée pédestre

Point d'information pour une activité familiale

Activité familiale au Parc national du Lac-Témiscouata En collaboration avec le Comité Jeunesse de la Vallée-des-Lacs

Le samedi 15 juin 2019, le Comité Jeunesse de la Vallée-des-Lacs organisera une randonnée pédestre sur le sentier de la Montagne-du-Fourneau. Nous vous donnons donc **rendez-vous à 8 h 30**, à l'Anse-à-William, **sur le site du Parc national du Lac-Témiscouata**. Pour ceux qui s'inscrivent, **l'entrée sera gratuite**.

Cet événement est l'occasion idéale pour prendre une bonne bouffée d'air en nature, bouger en famille et faire de nouvelles rencontres. Lors de l'ascension, il y aura des mini-jeux à faire pour rendre le chemin plus dynamique. De plus, il y aura des prix de présence et de participation à la fin du parcours. **À gagner, un forfait tente Utopia d'une valeur de 175 \$.**

Les informations sont affichées au bureau municipal et sur le babillard de l'entrée.



190607

7. RÉSOLUTION 190607 DÉCISION ÉPANDAGE CHLORURE DE CALCIUM

Il est proposé par Roger Rioux et résolu à l'unanimité des membres présents que la soumission d'abat-poussière de l'entreprise Les aménagements Lamontagne inc. soit retenue pour un montant de 3 600 \$ avant taxes. La soumission des Entreprises Bourget était de 5 900\$ avant taxes.

Adoptée.

190608

8. RÉSOLUTION 190607 COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2018-2019

Pour ce point, Yannick Pelletier se retire pour conflit d'intérêts

Il est proposé par Roger Rioux et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte de payer la somme de 1000\$ à l'entreprise Ferme Yves Pelletier pour le dépassement de temps. Selon le contrat avec La Ferme Yves Pelletier les travaux supplémentaires devraient être facturés à un taux de 115\$ de l'heure.

Pour l'hiver 2018-2019, 4 jours supplémentaires pourraient être facturés à 115 \$ de l'heure pour un montant de 3 680\$. Monsieur Yves Pelletier accepte la somme de 1000\$ pour le dépassement des couts du contrat.

Étant donné ce point, il est proposé par Gilles Roussel et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte d'ajouter 3 sorties de plus pour l'année 2019-2020

Ces dépenses seront financées à même le fond général.

Adoptée.

190609

9. RÉSOLUTION 190609 « PROCÉDURES PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉS DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT »

À la séance du conseil municipal de Saint-Guy, tenue le 10 juin 2019, la résolution suivante portant le numéro 190609 a été proposée par Roger Rioux et résolue à l'unanimité des membres présents, et se résume comme suit :

ATTENDU que le projet de loi no 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q 2017, c.27)* a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017.

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec (ci-après : CM)*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une



demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Guy souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par Roger Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LA PRÉSENTE PROCÉDURE SOIT ADOPTÉE :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité de Saint-Guy dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé :

Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la municipalité de Saint-Guy peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication :

Tout processus de demande de soumission publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution :

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

Responsable désigné :



Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO

Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ARTICLE 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée à la directrice générale.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peuvent porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumission publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité de Saint-Guy

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : admin@st-guy.qc.ca.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte



Une plainte doit contenir les informations suivantes;

- Date
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - Numéro de la demande de soumissions
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte ;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a. Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b. Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c. Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d. Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO
- e. Porter sur un contrat visé;
- f. Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g. Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

À la réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I du présent guide).

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont satisfaits.



S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II du présent guide).

À défaut d'avoir formulé sa plainte sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics rendront sa plainte irrecevable, et ce, dès que ce défaut est constaté. De cette façon, le plaignant pourra retransmettre sa plainte à la municipalité et celle-ci aura l'opportunité de la traiter elle-même plutôt que le plaignant s'adresse directement à l'Autorité des marchés publics.

Si la plainte n'est pas recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la loi (Annexe III du présent guide).

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

Après avoir constaté l'intérêt du plaignant et la recevabilité de la plainte au sens de l'article 5.5 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision sur le fond de la plainte. En cas de rejet, nous recommandons que cette décision soit motivée et documentée, le cas échéant. (Annexe IV du présent guide pour l'acceptation d'une plainte et Annexe V décision de rejet d'une plainte).



ARTICLE 6 MANIFESTATION D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : admin@st-guy.qc.ca.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité;
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - Numéro de contrat
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable, désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a. Être transmise par voie électronique au responsable désigné;



- b. Être reçu par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO
- c. Porter sur un contrat visé;
- d. Être fondé sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

À la réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont satisfaits.

Si la manifestation d'intérêt est inadmissible pour un des motifs énoncés à l'article 6.4 de la présente procédure, la décision d'inadmissibilité est jointe à l'Annexe VI du présent guide.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

Si une manifestation d'intérêt est acceptée, la municipalité doit publier une demande de soumissions publique dans le SEAO si elle veut poursuivre le processus et adjudger le contrat.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Après avoir constaté l'admissibilité de la manifestation d'intérêt au sens de l'article 6.4 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision quant à la conclusion ou



non du contrat envisagé. (Annexe VII du présent guide pour décision d'acceptation et Annexe VIII pour décision de rejet).

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 10 juin 2019.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité de Saint-Guy la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site internet.

Maxime Dupont
Maire

Josée Sirois
Directrice générale, sec très.

« **Adoptée.**

190610

10. RÉOLUTION 190610 « TRAVAUX DANS LES RANGS »

Monsieur Yannick Pelletier se retire pour conflit d'intérêts.

Il est proposé par Nathalie Trudeau et résolu à l'unanimité des membres présents et habiles à voter que ce soit la soumission de Transport Maurice Richard inc. qui soit retenue pour un montant de 31 000\$.

Trois demandes de soumissions ont été demandées dans ce dossier.

Construction Claude Gagnon pour un montant de 31 120 \$ avec le 0 ¾ de Ghyslain Roy.

Construction Claude Gagnon pour un montant de 32 246.80\$ avec le 0 ¾ de Régis Bérubé.

Construction R.J Bérubé pour un montant de 33 200\$ avec le 0 ¾ de Ghyslain Roy.

Construction R.J Bérubé pour un montant de 33 786.80\$ avec le 0 ¾ de Régis Bérubé.

Construction R.J Bérubé nous a envoyé leur liste de prix, mais ne pouvait pas donner suite à notre demande, car ils n'ont pas de disponibilités dans les délais demandés pour ces travaux.



Transport Maurice Richard inc.

Tout inclut 31 000\$.

Subventionné par le programme TECQ

Adoptée.

190611

11. RÉOLUTION 190611 « RÉOLUTION AMIS DES AÎNÉS (MADA) – AUTORISATION DE LA DÉMARCHE »

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2016-2019 de la municipalité de Saint-Guy et la politique MADA de la MRC des Basques a besoin d'être mis à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Yannick Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité poursuive son engagement auprès de ses aînés en participant à la demande collective de renouvellement de la politique de Municipalité Amie des Aînés (MADA) de la MRC des Basques;

QUE la municipalité s'engage, sous la coordination de la MRC des Basques, à réaliser tous les travaux liés à cette démarche;

DE nommer Madame Gaétane Gagnon à titre d' élu, responsable de la démarche MADA auprès du comité de pilotage de la MRC des Basques;

DE mandater Madame Josée Sirois, directrice générale, à titre de représentante de la municipalité et personne autorisée à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce programme.

Adoptée.

190612

12. RÉOLUTION 190612 « EXPLORATION ET EXPLOITATION GAZIÈRE ET PÉTROLIÈRE »

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, plusieurs changements législatifs et projets potentiels liés à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière ont soulevé des craintes concernant les impacts de ces activités tant dans la population québécoise que dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont même dû se rendre jusqu'en cour pour défendre leur droit d'intervenir par règlement sur leur territoire afin d'assurer la protection de leurs sources d'eau potable;



CONSIDÉRANT QUE ces démêlés judiciaires entraînent des coûts prohibitifs pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT l'utilisation de nombreux produits chimiques lors des phases de forage par fracturation hydraulique, lesquels ont un fort potentiel d'impacts dommageables irréversibles pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE de telles activités et l'utilisation de ces produits chimiques peuvent avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et donc sur la qualité de vie des humains, de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE les sites visés sont susceptibles de déverser des polluants dans les sources d'approvisionnement en eau de plusieurs municipalités de la MRC de La Mitis, dont Sainte-Luce, Mont-Joli, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Flavie et Sainte-Angèle-de Mérici et donc de mettre en péril leur approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE 85% des puits réalisés au Québec depuis 1860 ont été abandonnés par leur propriétaire et remis au gouvernement et que la vaste majorité d'entre eux seraient toutefois « sans responsable connu », et doivent donc être repérés, inspectés et sécurisés, voire décontaminés, par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 953 puits forés depuis 1860, surtout dans les basses terres du Saint-Laurent et en Gaspésie, 242 sont toujours inscrits comme étant « actifs », c'est-à-dire qu'ils sont « fermés temporairement ou en activités »;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière par fracturation hydraulique ou complétion accroissent considérablement les risques sismiques;

CONSIDÉRANT QUE ces activités entraînent la production en grande quantité d'eaux usées polluées ne pouvant être traitées par des installations municipales conventionnelles, posant un risque de contamination des sols et des cours d'eau environnants;

CONSIDÉRANT QUE toute exploitation pétrolière et gazière par forage dit conventionnel, incluant forages horizontaux ou autres, puisse favoriser au cours de décennies la migration de contaminants provenant de la roche profonde considérée jusqu'alors imperméable vers les aquifères et la nappe phréatique;

Par conséquent,

Sur une proposition de Nathalie Trudeau

Il est unanimement résolu ;

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Guy

-appuie la MRC de la Mitis dans son opposition formelle contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire;

-se positionne également formellement contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur le territoire de la MRC des Basques.



Adoptée.

190613

13. RÉSOLUTION 190613 « TRAVAUX D'ÉTÉ »

Il est proposé par Gilles Roussel et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte que Monsieur Miville Jean soit engagé pour 50 heures durant la période d'été.

Ces dépenses seront financées à partir du budget employé Voirie.

Adoptée.

190614

14. OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque ouvrira le 7 juillet. Son emplacement est temporaire et sera relocalisé lorsque les travaux de l'édifice seront achevés.

L'horaire sera affiché dans la porte d'entrée et mis sur le site internet lorsque celui-ci sera complété.

190615

15. POINT D'INFORMATION RÉNOVATION ÉDIFICE MUNICIPAL

Point d'information

Une rencontre est prévue avec la Directrice générale de Trinité des Monts pour des informations sur leur montage financier.

Madame la directrice générale Josée Sirois, et le conseiller Monsieur Roger Rioux travail sur le dossier.

190616

16. RÈGLEMENT 601A-2019 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET 603A-2019 SUR LES ANIMAUX

La cour de Rivière-du-Loup recommande pour le règlement 601A-2019 sur le stationnement d'enlever le préambule « Le présent règlement rentrera en vigueur lorsque les panneaux de signalisation seront installés sur le territoire de la municipalité de Saint-Guy »

La cour de Rivière-du-Loup recommande pour le règlement 603A-2019 de mettre une définition de « petits animaux nuisibles dans le règlement »

Les règlements 601A-2019 et 603A-2019 seront modifiés et retournés à la cour de Rivière-du-Loup.



190617 **17. RAPPORT DE LA RENCONTRE ANNUEL DU RÉSEAU BIBLIO**

Madame Nathalie Trudeau nous fait un petit compte rendu sur la réunion du C.R.S.B.P (centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent inc.

190618 **18. CHEMIN RANG 8 SAINTS-MÉDARD**

Il faudra refaire dans le futur l'arpentage de la partie qui appartiendrait à Saint-Guy dans le rang 8 de Saint-Médard.

Pour l'instant Maxime Dupont et Bernard Paré se sont rendus sur les lieux pour voir l'état du bout de chemin qui apparait sur le plan GoAzimut. Aucune réparation n'est nécessaire pour l'instant.

190619 **19. INFORMATION « DEMANDE DE SOUMISSION ENVOYÉE À 3 ENTREPRENEURS POUR LA DÉMOLITION DU VIEUX GARAGE.**

Les soumissions sont demandées, une décision sera prise à la prochaine séance du conseil.

190620 **20. VARIA**

Aucun point au varia

190621 **21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

190622 **22. PROCHAINE RÉUNION DE TRAVAIL**

Lundi 01 juillet 2019 à 18h30

190623 **23. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL**

Lundi 8 juillet 2019 à 19h

190624 **24. RÉSOLUTION 190624 « LEVÉE DE LA SÉANCE »**

19h40, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gilles Roussel et résolu à l'unanimité des membres présents que la levée de l'assemblée soit faite.

Adopté.



Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions 190607-190608-190609-190610-190611-190612-190613.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Maxime Dupont
maire

Josée Sirois,
d.g/s.t